

République Française

Département de Saône et Loire

Arrondissement de Macon

Canton de La Chapelle de Guinchay

Commune de TRAMAYES

Procès-Verbal

**Réunion de conseil Municipal du
Vendredi 08 juillet 2022**

Le vendredi huit juillet deux mille vingt-deux à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

Étaient présents : Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Jean-Marie BERTHOUD, Amélie AUCAGNE, Guy PARDON, Marie-Hélène GRANGE, Annie ACCARY, Jean-Denis THEVENET, Julien BRAILLON, Evelyne DESPERRIER, Maurice DESROCHES, Gauvain MAUCHE

Étaient absents :

Étaient excusés : Delphine CAUCHE, Damien THOMASSON, Ingrid MONNIER

Procurations : Delphine CAUCHE à Amélie AUCAGNE, Damien THOMASSON à Michel MAYA, Ingrid MONNIER à Julien BRAILLON

Secrétaire de séance : Amélie AUCAGNE

Le maire accueille les conseillers et procède à l'appel des présents. Le procès-verbal de la réunion de conseil du 27/05/2022 est approuvé à l'unanimité des présents. M. Maurice DESROCHES indique qu'il était absent et a donné pouvoir à Michel MAYA. Le maire invite à traiter l'ordre du jour.

1°) Avancement travaux pour Institut de Tramayes (choix bureau de contrôle)

Les missions du contrôleur technique semblent très larges. Le maire indique qu'il convient d'attendre l'ensemble des devis pour faire un choix. Le conseil propose que le choix soit fait par le Bureau municipal à réception des devis.

2°) Convention avec Bâtiments Durables Bourgogne Franche Comté

Afin d'accroître la qualité environnementale du projet de rénovation pour l'Institut de Tramayes, il est décidé de s'engager dans la démarche Bâtiments Durables Bourgogne Franche Comté. Un accompagnateur spécialisé va suivre le projet sur 5 ans et apportera des questionnements et des préconisations.

*** Délibération N°48/2022**

OBJET : Signature convention avec TERRAGILIS - Bâtiments durables Bourgogne Franche Comté

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation pour l'Institut de Tramayes l'association TERRAGILIS propose un accompagnement à la démarche Bâtiments Durables Bourgogne Franche Comté ce qui permet de s'inscrire dans un référentiel proposant trois niveaux de reconnaissance : bronze, argent et or.

Du fait que cette démarche est toute récente sur la région, il est proposé une convention d'accompagnement sur 5 ans avec un statut « pilote » avec un montant de 4 973,44 €ht.

Au regard de cette convention qui entre tout à fait dans la démarche de Territoire à Energie Positive menée par la municipalité depuis de nombreuses années, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de s'engager avec l'association TERRAGILIS dans la démarche Bâtiments Durables Bourgogne Franche Comté pour le dossier de rénovation lié à l'Institut de Tramayes.
- **ACCEPTE** le coût d'accompagnement d'un montant de 4 9733,44 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou le 1^{er} adjoint, à signer la convention proposée à cet effet.

3°) Dossier AMI « Engagés pour la qualité du logement de demain »

Le maire indique que l'étude se porte maintenant sur la zone des écorces. Une réflexion est menée sur l'aménagement d'un lotissement et plusieurs réunions ont eu lieu. Le maire propose de créer une commission spécifique pour ce projet. Cécile CHUZEVILLE, Damien THOMASSON et Michel MAYA se proposent.

4°) Contractualisation d'assistance en maîtrise d'ouvrage pour le dossier AMI

Le maire propose au conseil de missionner Madame Cécile FOURNERON, architecte travaillant au sein du collectif du « Murmur », pour une assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le projet d'habitat participatif passif. Une réflexion est en cours pour le positionnement de ce projet dans le secteur des écorces, à proximité du lotissement SEMCODA.

* Délibération N°49/2022

OBJET : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le dossier AMI

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre du dossier AMI « Engagés pour la qualité du logement de demain », il convient d'avoir une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les différentes phases : Développement du projet immobilier, Assistance à la réalisation de l'esquisse comprenant la définition et désignation de la maîtrise d'œuvre, Recrutement des futurs habitants.

Il propose de confier cette mission à Cécile FOURNERON, architecte du collectif du Murmure, qui a largement contribué à l'élaboration du dossier de candidature à l'AMI. Il indique que dans ce sens Cécile FOURNERON a adressé un devis de 25 000 €ht correspondant à cette mission. Enfin, il précise que, dans le cadre du dossier Petite Ville de Demain, la Banque des Territoires pourrait apporter une aide financière de 50% sur cette mission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** d'accepter la proposition d'accompagnement de Cécile FOURNERON pour un montant de 25 000 € HT
- **DECIDE** de demander à la Banque des Territoires une aide de 12 500 € pour cette opération.
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou le 1^{er} adjoint, à signer tous documents afférents à la présente délibération.

5°) Dossier d'autoconsommation collective

Actuellement au niveau électrique, la municipalité consomme approximativement 120 MWh par an. Nous avons un contrat d'approvisionnement avec prix bloqués qui prendra fin en décembre 2024. Avec l'évolution actuelle, il faut s'attendre à une augmentation conséquente en 2025. Afin d'amortir cette hausse, le conseil municipal décide de mener une étude d'approvisionnement en autoconsommation collective. L'idée est de mettre en place différentes installations photovoltaïques sur des propriétés communales et de consommer en interne la plus grande partie du courant électrique produit.

6°) Convention SYDESL pour le SIG du réseau de chaleur

Le maire indique que la commune doit géolocaliser le réseau de chaleur et fournir aux entreprises qui réalisent des travaux sur le domaine public le plan de ce réseau. SIG = Système d'Information Géolocalisé. Le SYDESL est en mesure de réaliser le SIG pour un coût dérisoire.

** Délibération N°50/2022*

OBJET : Signature convention SYDESL – SIG Réseau de chaleur

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le SYDESL propose une nouvelle offre de service consistant à la numérisation de réseaux pour mise en place dans son Système d'Information Géographique. Pour cette numérisation, le SYDESL a déjà obtenu un financement dans le cadre de France Relance et propose une convention de partenariat aux différents gestionnaires de réseau.

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité gère en régie le réseau de chaleur communal mais que ce dernier n'a pas encore fait l'objet d'une numérisation. De fait la proposition du SYDESL apparaît comme une opportunité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de conventionner avec le SYDESL afin d'avoir l'intégration numérique du réseau de chaleur de Tramayes dans le SIG du SYDESL
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou le 1^{er} adjoint, à signer tous documents afférents à la présente délibération

7°) Convention de partenariat ENEDIS

Le maire indique que la commune étant dans le dispositif « Petites Villes de Demain », ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, propose une convention de partenariat. Cela permettra d'avoir un soutien de ce gestionnaire pour les différents dossiers de développement intégrant une composante énergétique, comme par exemple l'autoconsommation collective.

** Délibération N°51/2022*

OBJET : Convention de partenariat avec ENEDIS

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de l'accompagnement des Petites Villes de Demain, ENEDIS propose une convention de partenariat portant sur une mise à disposition de données territoriales mais aussi l'accès à des solutions portant sur la sobriété, précarité et rénovation énergétique, sur la planification territoriale et l'aménagement, la mobilité électrique.

Monsieur le Maire constate que ces propositions s'inscrivent pleinement dans la démarche de Territoire à Energie Positive poursuivie par la municipalité de Tramayes depuis de nombreuses années.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature d'une convention de partenariat avec ENEDIS sur les thématiques décrites plus haut.
- **AUTORISE** le maire ou le 1^{er} adjoint à signer tous documents afférents à la présente délibération

8°) Travaux d'enfouissement du réseaux télécom

Fin septembre, ENEDIS va commencer les travaux de bouclage électrique entre le poste transformateur situé près du Clos des Carillons et celui situé dans le chemin des écoliers. De fait le stationnement et la circulation dans la rue principale et la route des Pierres Blanches vont être

perturbés durant le mois d'octobre. En parallèle, la municipalité doit donner son accord pour participer financièrement aux travaux d'enfouissement de la ligne télécom dans le chemin des écoliers. Préalablement à ces travaux, la communauté de communes va faire, en septembre, des travaux d'extension du réseau d'assainissement dans le chemin des écoliers

*** Délibération N°52/2022**

OBJET : Travaux d'enfouissement réseau

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le SYDESL (Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire) a étudié la réalisation de l'enfouissement des réseaux de télécommunications « BTS.P. « La Chevrotte ».

Le coût des travaux s'élève à 4 728 € TTC

Conformément aux dispositions législatives en vigueur en particulier la loi sur l'économie numérique du 21 juin 2004 et la convention passée entre le SYDESL et Orange le coût des travaux de génie civil est à la charge de la commune et celui du câblage est supporté par Orange.

La participation de la commune pourrait être diminuée d'une éventuelle aide financière à hauteur de 40 % soit 1 576 € accordée par le SYDESL.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications « BTS.P. « La Chevrotte ».
- **AUTORISE** le maire ou le 1^{er} adjoint à signer tous documents afférents à la présente délibération.

9°) Passage en comptabilité M57 à compter du 01/01/2023

*** Délibération N°53/2022**

OBJET : mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Monsieur le maire présente le rapport suivant

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas. L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Vu l'avis favorable du comptable, en date du 25/06/2022

Le conseil municipal après avoir entendu le rapport du maire, à l'unanimité :

- **ADOpte** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de TRAMAYES, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **DECIDE** de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **AUTORISE** le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **DECIDE** de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations.
- **AUTORISE** le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

10°) Gestion cantine municipale

En septembre nous allons entrer dans la troisième année de fonctionnement de la cantine municipale. Compte tenu du contexte, le fournisseur de repas pour la cantine municipale pratique une hausse des prix. Afin d'éviter un déficit communal trop important, il est décidé de répercuter partiellement cette hausse sur les tarifs qui vont passer de 4,5 € à 4,71 € et de 6,75 € à 6,96 €. Il est à noter la poursuite du tarif à 1€ grâce à l'aide de l'Etat.

*Délibération N°47/2022

OBJET : Modification tarifs cantine

Vu la délibération N° 54/2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de la création d'un service de cantine scolaire municipal ;

Vu la délibération N° 55/2020 par laquelle le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de la cantine municipale ;

Vu la délibération N°56/2020 par laquelle le conseil municipal a fixé les prix des repas ;

Vu le décret N° 2009-553 du 15 mai 2009 qui stipule que le prix des repas des élèves de l'enseignement public n'est plus encadré et que la collectivité peut le fixer librement sous réserve que le prix facturé soit inférieur au prix de revient ;

Considérant l'augmentation tarif imposée par le fournisseur de repas ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier les prix des repas de la façon suivante :

Tarif enfants = 4.71 € / repas

Tarif adulte = 6.96 € / repas

11°) Dossier de mise en séparatif du réseau d'assainissement dans le secteur de l'église

La communauté de communes va procéder à la mise en séparatif des eaux usées et des eaux pluviales dans la rue de l'église et le chemin de Vannas. Les eaux pluviales étant une compétence municipale, la commune aura à sa charge certains travaux pour un montant global estimé à 18 600 € HT.

* Délibération N°57/2022

OBJET : Mise en réseau séparatif les eaux de la rue de l'église

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que, pour une meilleure gestion du traitement des eaux usées, il est important de séparer les eaux pluviales des eaux vannes dans le réseau conduisant aux lagunes. Afin de respecter cet objectif, la communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier a élaboré un projet de mise en séparatif du réseau d'eaux usées dans le chemin de Vannas et la rue de l'Eglise. En tenant de l'existant, il est nécessaire de prévoir des travaux concernant le réseau d'eaux pluviales ce qui est de la compétence de la commune mais ces travaux pourraient être réalisés par la communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier.

Le projet exposé lors de la réunion montre que cette gestion d'eaux pluviales a un coût de 36 000 €ht dont la moitié peut être pris en charge par la communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet de mise en séparatif des eaux usées dans le chemin de Vannas et la rue de l'Eglise.
- **CONSTATE** que ce projet présente un coût de gestion des eaux pluviales d'un montant de 36 000 € ht, coût à partager en part égale entre la communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier et la commune de Tramayes.
- **ACCEPTE** que la commune de Tramayes finance les travaux d'eaux pluviales à hauteur de 18 000 €.
- **AUTORISE** le maire ou le 1^{er} adjoint à signer tous documents afférents à la présente délibération

12°) Demandes de raccordement au réseau de chaleur

Compte tenu de la hausse des prix des énergies fossiles, certaines personnes aimeraient que leur logement soit raccordé au réseau de chaleur communal. Afin éventuellement de satisfaire à ce genre de demandes, il convient tout d'abord d'évaluer le besoin. Dans ce sens, chaque personne potentiellement intéressée est invitée à se faire connaître en mairie avant le 15 septembre 2022.

Une fois ces demandes reçues, elles feront l'objet d'une analyse de faisabilité par un bureau d'étude spécialisé, ce qui pourrait conduire soit à un refus, soit à une poursuite en travaux de raccordement. Dans le meilleur des cas, ces raccordements ne seraient opérationnels que pour l'hiver 2023 – 2024. A ce stade, les conditions financières de raccordement au réseau de chaleur ne peuvent être définies car elles dépendent du nombre et la qualité des demandes, ainsi que de l'octroi d'éventuelles subventions.

13°) Ressource humaine : modification du tableau des effectifs

Le maire indique qu'il convient de modifier le tableau des effectifs suite à une démission et une demande de changement de temps de travail.

** Délibération N°54/2022*

OBJET : Suppression et création de poste, modification du tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que l'avis du Comité Technique sera rendu en date du 13/09/2022 ;

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial permanent à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 05/09/2022.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.
- **Autorise** Monsieur le maire ou le 1^{er} adjoint, à signer tous documents afférents à la présente délibération.

14°) Décision budgétaire modificative

** Délibération N° 55/2022*

OBJET : Décision Budgétaire Modificative

Monsieur propose la décision budgétaire modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	2,00	2153 (040) : Installations à caractère spécif	2,00
	2,00		2,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
658 (65) : Charges diverses de la gestion co	1,00	701 (70) : Ventes de produits finis et interm	3,00
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorp	2,00		
	3,00		3,00
Total Dépenses	5,00	Total Recettes	5,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE** la décision budgétaire modificative suscitée.

15°) Gestion des bals

Des associations organisent des bals en centre bourg qui apportent des nuisances sonores qui perturbent le voisinage. Le conseil municipal recherche des solutions de médiation qui puissent convenir à tout le monde. A l'avenir, toute implantation de bal devra faire l'objet d'une demande préalable en mairie au moins trois mois à l'avance. Il sera demandé d'appliquer une limitation de la puissance sonore et un strict respect des lieux voisins du bal.

16°) Droits de place

La gestion des droits de place doit être mieux cadrer et les tarifs doivent s'harmoniser avec les autres communes. Le conseil propose de revoir les prix.

17°) Droit de préemption urbain

Le maire présente deux déclarations d'intention d'aliéner. Le conseil ne souhaite pas préempter.

18°) Questions diverses

1- Parcelle AH187

**Délibération N°56/2022*

OBJET : Gestion de la parcelle AH 187

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la parcelle AH, propriété communale situé en zone UE, est d'une superficie cadastrée de 1 207 m². Elle peut facilement faire l'objet d'un découpage afin que de délimiter une parcelle constructible.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Sylvain DELIOT, voisin de cette parcelle, est potentiellement intéressé par une partie de cette parcelle. Dans ce sens, trois plans de découpage parcellaire ont été envisagés.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIENT** le premier plan de découpage qui délimite un tènement de 627 m² dans la parcelle AH 187.
- **DECIDE** de vendre cette parcelle constructible au prix global de 25 000 €.
- **PROPOSE** toutefois de privilégier un échange avec Monsieur Sylvain DELIOT avec la parcelle AH 382 d'une superficie de 576 m². Dans ces conditions d'échange, les frais de bornage sont à charge de la municipalité, les frais d'acte notarié sont à la charge de Monsieur Sylvain DELIOT.
- **AUTORISE** le maire ou le 1^{er} adjoint à signer tous documents afférents à la présente délibération.

2- Divers

Mme DESPERRIER Evelyne demande si des travaux sont envisagés dans le château car celui-ci se délabre.

De nouveaux jeux ont été installés sur l'aire dédiée.

Les conseillers n'ayant plus de remarque le maire clos la séance à 00h15
Prochain conseil municipal le vendredi 16 septembre 2022 à 20h30

Le Maire, Michel MAYA

Le secrétaire de séance, Amélie AUCAGNE